



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction Administration Générale
DGA Services à la population
Et Développement Culturel et Sportif

Visa : Y. TAINGUY *Y. Tainguy*

Visa : C. MADDALENA

Visa : R. KERTENIAN *R. Kertenian*

Visa : P. FELIX-FAUCHER *P. Felix-Faucher*

ARTM - service par : NICOLAS EUDELINÉ
Tél : 04 94 36 42 95

DECISION N° DAC 01-2023

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, en exécution de la délibération n° 2015/152/S du Conseil Municipal du 26 juin 2015

DECIDE :

- de conclure avec les Blouses Roses (Comité de Toulon), dont le siège social est sis Hôpital George Sand à la Seyne sur Mer (83500), une convention relative au don de documents désaffectés issus des collections des médiathèques municipales.

Cette convention est consentie pour une durée d'un an reconductible trois fois par tacite reconduction.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE *15/03/2023*

Publié Le 15 MARS 2023

Hubert FALCO
Maire de Toulon
Ancien Ministre

Pièces jointes :

- Convention

- pour mémoire : délibération 2015/152/S du Conseil Municipal du 26 juin 2015





République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Culturelles
Place Louis Blanc - 83000 Toulon
Tél : 04 94 36 81 23
Contact : efille@mairie-toulon.fr

CONVENTION DE DON DE DOCUMENTS SUR UNE BASE REGULIERE

Entre les soussignés :

La Ville de Toulon représentée par son Maire en exercice, Monsieur Hubert Falco, Ancien Ministre, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal n°2015/152/S en date du 26/06/2015

Désignée ci-après « La Donatrice »

D'une part,

Et

L'Association Les Blouses Roses Comité de Toulon, représentée par Madame Véronique Roussel, sa présidente, dont le siège social est situé : Hôpital George Sand, 83500 la Seyne sur Mer.

Désignée ci-après « La Donataire »

D'autre part,

Préambule :

La Ville de Toulon souhaite donner une seconde vie aux documents retirés des collections des médiathèques municipales tout en œuvrant au développement durable ainsi qu'à celui de la lecture.

Il a donc été décidé, par délibération n°2015/152/S du Conseil Municipal en date du 26/06/2015, d'autoriser les médiathèques municipales à faire dons de documents à certaines institutions ou associations à but non lucratif à vocation éducative, socio-culturelle ou humanitaire à Toulon, en France et à l'étranger. Concomitamment aux opérations de désherbage, les opérations de dons s'effectuent tout au long de l'année en partenariat avec les donataires. L'exécution de la convention de dons peut s'échelonner dans le temps en fonction des désherbages.

Ceci ayant été exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de convention

La présente convention fixe les conditions dans lesquelles la Donatrice accepte de céder au Donataire un lot de documents désaffectés des collections des médiathèques municipales de la Ville de Toulon, à savoir :

- Nature des documents : périodiques (revues et magazines) de plus d'un an et livres adultes et/ou jeunesse, désherbés en bon état et en doublon dans notre réserve
- Quantité : en fonction des besoins de l'association les Blouses Roses et dans la limite des documents désherbés disponibles. Le choix final sera celui des bibliothécaires
- Périodicité du don : semestrielle

Article 2 - Droits et obligations de la donatrice

Les documents cédés auront été au préalable sortis de l'inventaire des collections municipales, tamponnés comme tels et estampillés comme étant offerts par la Ville de Toulon. Chaque document déclassé se verra apposer trois tampons : « Sorti des collections », « Vente interdite » et « Don de la Ville de Toulon ».

La donatrice cède à titre gratuit exclusif et définitif à la donataire, à compter de la date de notification de la présente convention, une sélection de documents. Elle cède également les droits patrimoniaux, dans la limite des droits acquis. Le don est réciproquement consenti et accepté par les parties aux conditions ci-dessous énoncées.

Article 3 - Droits et obligations de la donataire

La Donataire s'engage à utiliser ces documents dans un strict but d'intérêt général et de développement social de la lecture et à ne faire aucune utilisation à des fins lucratives de ces ouvrages. La mention « vente interdite » est apposée sur chaque ouvrage donné.

La Donataire s'engage à retirer ou à rendre illisible l'étiquette de cote figurant sur chaque document afin d'éviter toute confusion entre les ouvrages donnés et les éventuels ouvrages prêtés à la structure.

Article 4 - Conditions de la mise à disposition du don

L'enlèvement des documents sera à la charge de la Donataire sur les lieux de remisage des documents de la Ville de Toulon.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an et reconductible par tacite reconduction à trois reprises pour une durée totale n'excédant pas 4 ans à compter de sa notification.

Article 6 - Modification - résiliation de la convention

En cas de modification de la convention, un avenant écrit devra être rédigé.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de force majeure ou de non-respect des clauses ci-dessus mentionnées.

Article 7 - Litiges entre les parties

Les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir au cours de l'exécution de la présente convention. En cas de désaccord persistant, le ou les litiges seraient portés devant les juridictions compétentes.

Fait à Toulon en deux exemplaires originaux le

<p>Pour l'Association La présidente</p> <p>Véronique ROUSSEL</p>	<p>Pour la Ville de Toulon Le Maire</p> <p>Hubert FALCO</p>
--	---

Acte à classer**DECISDAC012023**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-03-15T15-24-21.00 (MI243777208)

Identifiant unique de l'acte :

083-218301372-20230315-DECISDAC012023-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : DECISION MUNICIPALE N. DAC 01-2023 - Don de documents
- En exécution de la délibération 2015 152 S du Conseil
Municipal du 26 juin 2015

Date de décision : 15/03/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.9. Culture

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : [DECISION DAG DAC 01-2023 15 03](#) Multicanal : Non
[2023 DON DOCUMENTS.PDF](#)

Pièces jointes :

[COPIE DELIB 2015 152 S](#) Type PJ : 99_AR - Acte réglementaire
[CM 26 06 2015.PDF](#)



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 15/03/23 à 15:24

Par [DUPONT ID Stéphanie](#)

Transmis

Date 15/03/23 à 15:24

Par [DUPONT ID Stéphanie](#)

Accusé de réception

Date 15/03/23 à 15:29